

WORLD HEALTH
ORGANIZATION



مُنظَّمَةُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

EM/RC30(81)/4
Août 1981

Trentième session (1981)

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 6 de l'ordre du jour

DESIGNATION DU DIRECTEUR REGIONAL

L'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé stipule que le chef du bureau régional est le directeur régional nommé par le Conseil exécutif en accord avec le comité régional.

Suite à la recommandation faite par le Comité régional de la Méditerranée orientale en 1976 (EM/RC26A/R.5)¹, le Conseil exécutif, à sa cinquante-neuvième session (EB59.R30)², a nommé à nouveau le Dr A.H. Taba en qualité de Directeur régional pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 1977.

Afin de permettre au Conseil exécutif, à sa soixante-neuvième session en janvier prochain, d'envisager les mesures à prendre à l'expiration du contrat du Dr Taba en août 1982, le Comité régional devrait, à sa session de 1981, examiner la question et formuler ses recommandations aux fins de présentation au Conseil exécutif.

¹EMRO Handbook of Resolutions and Decisions, 6.4, page 4a.

²Recueil des résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif, édition de 1981, volume II, page 191.